

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250820DEC083

Objet: Avenant n° 2 au marché n° 2023-698 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts - lot n° 7 "Menuiseries extérieures - Occultations"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-698 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 7 "Menuiseries extérieures – Occultations" conclu avec la société MENUISERIE GENEVRIER,

CONSIDERANT qu'il est apparu en cours d'exécution du chantier que des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-698 :

- Titulaire : MENUISERIE GENEVRIER SAS – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 7 : Menuiseries extérieures - Occultations
- Objet : Travaux en plus-value.
- Montant : + 5 884,44 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du groupe scolaire Les Genets
Lot n° 07 – Menuiseries extérieures - Occultations
N° 2023-698

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **MENUISERIE GENEVRIER** – Avenue Benoit Fourneyron – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 380 512 368 représentée par Monsieur Rémi GENEVRIER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 13/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société MENUISERIE GENEVRIER le marché public n° 2023-698 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°7 : Menuiseries extérieures / Occultations pour un montant de 437 274,40 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose de 2 volets roulants supplémentaires + fourniture et pose d'émetteur avec codage et prolongation de fil dans le bâtiment de la Maison de quartier : + 5 884,44 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de + **5 884,44 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n° 2	Marché initial + avenant notifiés
Montants en € H.T.	437 274,40 €	- 10 770,00 €	+ 5 884,44 €	432 388,44 €
% d'augmentation		- 2,463 %	+1,346 %	- 1,117%

